

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à BASCOUS

Les dimanches 26 novembre 2017 et 3 décembre 2017

En vue de l'élection d'un nouveau maire, suite à l'annulation de l'élection de M. GALISSON en qualité de maire de Bascoous par jugement du 26 septembre 2017 rendu par le tribunal de Pau, enregistré sous le n°1701603, les électeurs de la commune de Bascoous sont convoqués, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017, pour **élire un conseiller municipal**, afin de compléter le conseil incomplet.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 7 au 9 novembre inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 9 novembre 2017,
- et
- en cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1^{er} tour) les lundi 27 novembre 2017 (de 14h00 à 17h00) et mardi 28 novembre 2017 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 26 novembre 2017, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 3 décembre 2017.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir : -au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits, -au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire.